



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 6525

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les dysfonctionnements inquiétants de la justice et sur la dégradation de ce service public. Loin des débats sur l'indépendance du parquet ou le respect de la présomption d'innocence, la grève nationale des 33 000 avocats de la plupart des 180 barreaux français et la déclaration publique du juge Eva Joly ce mercredi 12 novembre rappellent que l'enjeu de la réforme de la justice réside aussi, sinon surtout, dans l'amélioration de son fonctionnement au quotidien, face à l'engorgement des tribunaux, la durée des procédures, la vétusté des locaux et le manque de magistrats. En effet, la quasi-paralysie de nombre de juridictions et les disparités entre celles-ci entraînent une rupture du principe d'égalité dans l'accès des citoyens à la justice. La justice française est alors confrontée à une crise grave : en matière civile, le contentieux a connu une inflation de 220 % ces vingt dernières années. Et les juridictions déjà asphyxiées par l'afflux du contentieux manquant cruellement de magistrats (ils sont aujourd'hui quelque 6 000, c'est-à-dire pas plus nombreux qu'en 1857 !). La création de 70 postes de magistrats prévue pour 1998 est certes tout à fait satisfaisante mais peut apparaître comme une simple goutte d'eau. L'amélioration du fonctionnement de la justice passe par une hausse des crédits, par une révision d'ensemble de la carte judiciaire et une réforme de la procédure, notamment en matière civile. Après cette importante manifestation exprimant le ras le bol des professionnels de la justice, il lui demande ce qu'elle entend faire pour améliorer rapidement la qualité du service judiciaire.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration des conditions de fonctionnement du service public de la justice constitue une priorité de son action au ministère de la justice. A cette fin, 70 emplois de magistrats et 230 emplois de fonctionnaires sont créés au titre de la loi de finances pour 1998. Dans le cadre du plan d'urgence pour la justice, vient d'être adoptée à l'unanimité par le Parlement, une loi organique permettant le recrutement exceptionnel de 100 magistrats en 1998 et d'autant en 1999. Une part importante des vacances constatées au sein du corps judiciaire pourra ainsi être résorbée. Les candidats admis seront installés dans leurs fonctions en juillet 1999. En outre, 220 assistants de justice seront recrutés en 1998. En ce qui concerne les fonctionnaires, 800 nouveaux agents seront recrutés en 1998, dont un tiers a pris effectivement ses fonctions dès le mois de janvier 1998. En matière pénale, les alternatives aux poursuites seront développées (médiation, conciliation, transaction), afin que toute procédure puisse faire l'objet d'une réponse judiciaire. A cette fin, le nombre de maisons de justice et du droit sera augmenté. En outre, la généralisation du traitement en temps réel des procédures par les parquets permettra de parfaire l'accélération de la réponse judiciaire. En matière civile, une véritable justice de l'urgence sera favorisée. Dans cette perspective, une simplification des procédures civiles est prévue, par une meilleure répartition des contentieux entre les juridictions. L'accès au tribunal d'instance, juridiction de proximité par excellence, doit être facilité par l'augmentation du montant des litiges susceptibles de lui être soumis. La perspective d'une spécialisation des tribunaux de grande instance doit être parallèlement étudiée pour les contentieux les plus techniques. Enfin, la maîtrise de la durée des procédures sera recherchée par l'instauration de « contrats de procédure », associant

étroitement les auxiliaires de justice. Le recours à l'exécution immédiate, des décisions de première instance, même frappées d'appel, sous réserve de certaines garanties, fait également l'objet de concertations avec les avocats et les avoués. En ce qui concerne la protection judiciaire de l'enfance en danger, secteur prioritaire, les mesures envisagées, s'inscrivent dans le cadre du projet de loi contre l'exclusion et dans différents domaines : accès au droit à la scolarité et à la santé, amélioration des prises en charge conjointes avec les services de santé mentale. Pour rechercher des modes d'intervention innovants, et pour assurer un suivi plus étroit, la loi de finances pour 1998 prévoit la création de 100 emplois à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Enfin, les capacités d'hébergement et de suivi en milieu ouvert seront également renforcées.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6525

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4166

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2549